

## Public

- Fonctions : conducteur routier (ADR)

## Prérequis

- Sans objet

## Modalités d'admission

- Aucune en dehors des prérequis

## Durée

- 24 h 30

## Modalités et méthode pédagogiques

- Présentiel
- Les participants devront se munir de la réglementation ADR et l'arrêté TMD en vigueur
- Alternance de séances de face à face, individualisation, activités en autonomie, ...

## Qualité des formateurs

- Formateurs experts métiers ayant validé un parcours de qualification pédagogique

## Documents remis

- Attestation de fin de formation

*Les personnes en situation de handicap sont invitées à contacter le référent Handicap local afin d'étudier les possibilités de suivre la formation*

## Nous contacter

[www.aftral.com](http://www.aftral.com)  
0809 908 908



## 3.21-TE Formation des conducteurs routiers de marchandises dangereuses

### Objectifs généraux

- ◆ Acquérir les connaissances générales du TMD routier
- ◆ Obtenir le certificat de base de formation au TMD routier (conducteur)
- ◆ Savoir signaler un véhicule routier transportant des MD en colis
- ◆ Acquérir les règles de circulation pour un TMD en colis (hors classes 1 et 7)

### Les plus de la formation



- ◆ Des intervenants qualifiés, aux compétences techniques et pédagogiques actualisées.
- ◆ Des moyens matériels performants et innovants.
- ◆ Une formation active et inter active avec des cas pratiques.
- ◆ Remise d'une documentation complète et ciblée.

### Mode d'évaluation des acquis

- ◆ Evaluation au fur et à mesure de la progression.
- ◆ Appréciation par le participant du niveau d'amélioration de ses connaissances et compétences.

### Validation

- ◆ Certification de formation de conducteur ADR – Base, si succès au contrôle de connaissances final.
- ◆ Niveau : 3
- ◆ Possibilité de valider un/des blocs de compétences : Sans objet
- ◆ Equivalences, passerelles, débouchés : <https://www.francecompetences.fr/recherche/rs/5629>
- ◆ Code RS : 5629
- ◆ Certificateur : Ministère de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche (date de décision : 16/02/2019)
- ◆ Code Certif Info : 112620



### Agrément

- ◆ Agrément de l'organisme de formation délivré par arrêté ministériel du 29/11/2022 (J.O. du 03/12/2022) modifiant l'arrêté du 20/11/2019 (J.O. du 28/11/2019)

## PROGRAMME

N° SEQUENCE		DUREE
<b>0</b>	<b>Identifier les objectifs et étapes de la formation</b>	<b>/</b>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Vérification du respect des prérequis</li> <li>▪ Présentation du centre, de l'équipe pédagogique et des moyens matériels</li> <li>▪ Présentation de la formation</li> <li>▪ Modalités pratiques</li> <li>▪ Tour de table</li> <li>▪ Test d'auto-positionnement</li> </ul>	<b>MOYENS PEDAGOGIQUES ET TECHNIQUES</b>  Salle équipée d'un ensemble multimédia

N° SEQUENCE	OBJECTIF	DUREE
<b>1</b>	<b>Acquérir les connaissances générales du TMD routier</b> <b>Obtenir le certificat de base de formation au TMD routier (conducteur)</b> <b>Savoir signaler un véhicule routier transportant des MD en colis</b> <b>Acquérir les règles de circulation pour un TMD en colis (hors classes 1 et 7)</b>	<b>21 h 00</b>
	T01 Arrêté TMD T02 Application T03 Responsabilité T04 Classification T05 Liste MD et dispositions spéciales T06 Quantités limitées et quantités exceptées T07 Instructions d'emballage T08 Emballage en commun T09 Instructions de transport en citerne T10 Marquage et étiquetage des colis T11 Placardage et signalisation des véhicules et conteneurs T12 Déclaration T13 Homologation d'emballage T14 Homologation de citerne T15 Transport en citerne T16 Transport de colis T17 Équipement T18 Formation T19 Surveillance T20 Véhicule  Fret particulier (MD listées) : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Véhicules, machines et moteurs (notamment ONU 3166, 3171, 3528, 3529, 3530)</li> <li>• Matières et objets radioactifs en colis exceptés (ONU 2908, 2909, 2910, 2911)</li> <li>• Déchets dangereux</li> </ul>	<b>MOYENS PEDAGOGIQUES ET TECHNIQUES</b>  Salle équipée d'un ensemble multimédia Ressources pédagogiques

N° SEQUENCE	OBJECTIF	DUREE
<b>2</b>	<b>Spécificités de l'armée dans le cas d'une formation en INTRA</b>	<b>3 h 30</b>
T51	STANAG 4441, AMovP-6, SRD-6.2 & textes du ministère des Armées	<b>MOYENS PEDAGOGIQUES ET TECHNIQUES</b>  /

N° SEQUENCE		DUREE
<b>3</b>	<b>Bilan et synthèse de la formation</b>	<b>/</b>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Bilan de la formation</li> <li>▪ Synthèse du stage</li> <li>▪ Evaluation de satisfaction de la formation</li> </ul>	<b>MOYENS PEDAGOGIQUES ET TECHNIQUES</b>  /



MINISTÈRE DES ARMÉES

## Formation des conducteurs routiers de marchandises dangereuses

3.21-TE		Fonction	conducteur routier			code du prestataire			
Lot		3	conducteurs ADR	Réglementation	T	ADR			
Poste		2	conducteur routier	Références	8.2.2				
Sous-poste		1	formation initiale	Stages exclusifs MinArm	≤ 4 st.	≥ 5 st.	3,5 j.		
Type		E	TC sauf 1 et 7	Stages avec extérieurs	1-3 st.	4-6 st.	≥ 7 st.	3 j.	
Utilisateurs	SGA, EMA			– Gendarmerie					
Prérequis	néant								
Objectifs	1	acquérir les connaissances générales du TMD routier							
	2	obtenir le certificat de base de formation au TMD routier (conducteur)							
	3	savoir signaler un véhicule routier transportant des MD en colis							
	4	acquérir les règles de circulation pour un TMD en colis (hors classes 1 et 7)							
<b>Contenu pédagogique</b>					D/S	B/A	I/M	E/E	
<b>Généralités</b>									
T01	Arrêté TMD								X
T02	Application								X
T03	Responsabilité								X
T04	Classification								X
T05	Liste MD et dispositions spéciales							X	
T06	Quantités limitées et quantités exceptées				X				
T07	Instructions d'emballage				X				
T08	Emballage en commun				X				
T09	Instructions de transport en citerne				X				
T10	Marquage et étiquetage des colis				X				
T11	Placardage et signalisation des véhicules et conteneurs							X	
T12	Déclaration						X		
T13	Homologation d'emballage				X				
T14	Homologation de citerne				X				
T15	Transport en citerne				X				
T16	Transport de colis						X		
T17	Équipement							X	
T18	Formation							X	
T19	Surveillance							X	
T20	Véhicule						X		
<b>Fret particulier (MD listées)</b>									
Véhicules, machines et moteurs (notamment ONU 3166, 3171, 3528, 3529, 3530)					X				
Matières et objets radioactifs en colis exceptés (ONU 2908, 2909, 2910, 2911)					X				
Déchets dangereux					X				
<b>Textes militaires</b>									
T51	STANAG 4441, AMovP-6, SRD-6.2 & textes du ministère des Armées						X		